

SD/LV/SB - 2025/282/AT
ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
299ANNULATION274+NOUVELLESDISPOSITIONSATILA10RUEFOURNIER-QUAIHOPITAL(NACELLE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal 2025/274 en date du 3 avril 2025 délivré à la société ATTILA, représentée par Monsieur Florian GRIVELET domiciliée à FEURS (42110) 51 rue de la Loire, portant autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'une nacelle à hauteur du 10 rue Marguerite Fournier et quai de l'Hôpital, à l'angle dudit quai et de la rue Marguerite Fournier, sur la chaussée, pour réaliser des opérations de nettoyage des gouttières sur le bâtiment de la Caisse d'Epargne, le 7 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux n'ont pas pu être réalisés à la date programmée et qu'il y a lieu de renouveler ladite autorisation pour le 29 avril 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'arrêté municipal 2025/274 du 3 avril 2025 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : La société ATTILA sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : 10 RUE MARGUERITE FOURNIER ET QUAI DE L'HOPITAL – à l'angle du quai et la rue Marguerite Fournier

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT/CIRCULATION

- Une nacelle sera autorisée à stationner sur la chaussée devant l'immeuble de la Caisse d'Epargne pour réaliser des opérations de nettoyage.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise de part et d'autre du chantier.
- Les accès aux immeubles riverains devront être maintenus.
- La circulation sera momentanément interrompue sur la rue et le quai durant ces opérations et les véhicules seront déviés par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ATTILA dès l'arrivée de la nacelle sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- La société ATTILA et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information des riverains et des commerçants riverains.



ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le ~~MARDI~~ 15 AVRIL 2025 entre 7 heures et 13 heures.
- La société ATTILA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 16/04/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ATTILA / fgrivelet@attila.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association des commerçants de la rue via la bijouterie Duboeuf
[/bijouterie.duboeuf@gmail.com](mailto:bijouterie.duboeuf@gmail.com),
- La Presse.



Le 16 avril 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué